

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

Le JEUDI 25 juillet 1946.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Murdock.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre. Les représentants des ouvriers comparaissent ce matin et je voudrais que le sénateur Roebuck nous dise qui il veut faire comparaître le premier.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous allons tirer au sort pour la préséance. Monsieur Mosher gagne, il sera donc le premier témoin. Comme l'a annoncé le président, les représentants des syndicats comparaissent ce matin. Les deux témoins qui déposeront sont les présidents respectifs de deux grandes organisations syndicales qui groupent des milliers d'ouvriers.

M. A. R. Mosher, C.B.E., président du Congrès canadien du travail: Monsieur le président, messieurs, je suis accompagné ici ce matin du Dr Eugène Forsey, chef de notre service des recherches, qui m'aidera à répondre aux questions dans lesquelles je ne suis pas versé, si le Comité y consent.

Je vais lire un mémoire que j'ai apporté:

Monsieur le président et membres du Comité:

1. Le Congrès canadien du travail, qui groupe plus de 300,000 ouvriers canadiens, apprécie hautement l'occasion qu'il a de faire connaître ses vues au Comité. La question de l'immigration est de la plus haute importance pour les ouvriers, et le Congrès se réjouit du fait que vous reconnaissez qu'avant d'adopter une ligne de conduite, les représentants de la classe ouvrière doivent être consultés.

2. Les parties de l'ordre de renvoi qui intéressent principalement le Congrès sont a) et d): "l'avantage d'admettre des immigrants au Canada" et "les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants". Il s'intéresse également, mais un peu moins, aux parties b) et c): "le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques", et "la disponibilité de pareils immigrants à admettre".

Pas de distinctions injustes entre les races

3. Tout en admettant provisoirement qu'une certaine immigration est désirable, le Congrès est d'avis qu'il y a deux points sur lesquels il devrait y avoir un accord général:

a) Les distinctions injustes entre races ne devraient pas trouver place dans notre politique d'immigration. Des gens de quelques pays, à cause de leurs antécédents, de leur éducation ou de leurs coutumes, peuvent plus facilement que d'autres s'adapter à la vie canadienne, et il convient de tenir compte de ces circonstances. Mais la question de "race" (quelle que soit la définition de ce mot) ou de nationalité ne devrait jamais entrer en ligne de compte.